Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 5 NOV. 2026
N° ..... /DIV

Commune de FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 74/2026

Autorisant le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat pour la mise en place de classe à option volleyball et football au collège Henri Hiro

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	21
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	30
POUR :.....	30
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

COMMUNE DE FAA'A
TAHITI - Polynésie Française
République Française

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Myriam CADOUSTEAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par les délibérations n° 468/2015 et n° 469/2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les conventions de partenariat relatives à la mise en place d'une classe à option volley-ball et d'une classe à option football au collège Henri Hiro.
Depuis plusieurs années, les éducateurs sportifs de la commune interviennent dans les écoles primaires afin d'enseigner le football et le volley-ball aux élèves. La majorité de ces derniers poursuivent ensuite leur scolarité au collège Henri Hiro.
La mise en place de ces classes à option sportive permet à certains élèves, sélectionnés par l'établissement sur avis des éducateurs sportifs, de poursuivre la pratique d'une discipline qui les passionne et, s'ils le souhaitent, d'intégrer le club correspondant. C'est dans cette optique que ces classes à option ont été mises en place.
Après dix années de fonctionnement, il convient de mettre à jour les conventions de partenariat afin d'assurer la continuité de ces dispositifs. Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Myriam CADOUSTEAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°468/2015 autorisant le maire à signer une convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option football au collège Henri Hiro de Faa'a ;

Vu la délibération n°469/2015 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive volleyball au collège Henri Hiro de Faa'a ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 22 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place de classes à option football au Collège Henri Hiro.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat pour la mise en place de classes à option volleyball au Collège Henri Hiro.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI ★ Polynésie française ★ République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur

Collège Henri HIRO

Section sportive TEFANA Volley ball

Commune de Faa'a

CONVENTION

Les classes à option Volley ball
Niveau 6ème à 3ème
au Collège de Henri HIRO

Préambule

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.
Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.
Les classes à option Volley ball rendent possible la pratique d'une activité sportive dans un cadre scolaire et constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. La continuité entre l'école et le collège existe dans un « bon climat scolaire ».
En outre, même si ces classes à option Volley ball ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau, elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'intégrer une association sportive ou une section sportive au lycée pour perfectionner sa pratique.

Inscrite dans le projet d'établissement du collège Henri HIRO 2026/2028, les classes à option Volley ball répondent à trois objectifs principaux :

1. Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en proposant aux élèves la pratique d'un sport motivant pour nos élèves. Les classes sportives se construisent à partir d'une démarche de projet avec l'ensemble de l'équipe éducative en vue de la réussite de tous nos élèves.

2. Créer un pôle de volontaires dans le domaine sportif en offrant aux élèves de Faa'a un cadre mobilisateur, valorisant et structurant, indispensable à la construction du citoyen responsable de demain (estime de soi – bien être).

3. Se servir de l'activité volley ball pour faire passer des messages sur le respect (des horaires, de l'encadrement, des partenaires, des adversaires, des règles du jeu et du matériel) afin d'améliorer le comportement de nos jeunes.

4. Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours.

Convention

Entre

- Les classes à option volley ball du Collège Henri HIRO représentées par Madame GUILLOTS Christine, Principale du Collège,

- L'association sportive de TEFANA Volley ball, affiliée à la Fédération Tahitienne de Volley ball

- Représentée par son Président, M. Eugène MAI

- La Commune de Faa'a par le Maire Monsieur Oscar TEMARU ou son représentant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Création de classes à option Volley ball

Est renouvelée au collège Henri HIRO de Faa'a en partenariat avec la Commune de Faa'a et le club Tefana, l'option Volley ball que les élèves des classes de la 6ème à la 3ème peuvent rajouter à leur emploi du temps. Ce partenariat a pour objectif de permettre à des élèves volontaires de bénéficier pendant le temps scolaire, avec accord des familles, d'un entraînement en Volley ball, tout en conciliant une scolarité normale dans les classes du collège.

Article 2 : Responsabilité et conditions d'organisation

1) La responsabilité des classes à option Volley ball est confiée au chef d'établissement ;
2) La coordination de l'option volley ball est confiée à :
    a. Un professeur d'EPS de l'établissement désigné par le chef d'établissement parmi l'équipe de professeurs. Il est en relation avec les autres enseignants d'EPS, il participe aux entraînements de volley ball et coordonne les relations entre les différents partenaires.
    b. Une commission sportive composée de la chef d'établissement, de la chef adjointe, des CPE et du professeur et du coordonnateur se

réunit 2 fois dans l'année pour organiser le fonctionnement de l'option volley ball.

3) L'entraînement des classes à option volley ball est prévu 2 fois par semaine à la salle Tahirimatea de Pamatai ou au collège Henri Hiro et est intégré dans l'emploi du temps scolaire des élèves. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires d'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part et celui consacré aux autres disciplines d'autre part est une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps.
4) Aucuns moyens spécifiques sont attribués par l'établissement pour le fonctionnement de l'option volley ball dans le cadre de sa dotation globale. Lors des déplacements liés aux activités de l'option volley-ball, un accompagnateur du collège devra être présent dans le transport afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves. Le suivi scolaire, la surveillance, le soutien, l'encadrement pédagogique, le rattrapage des élèves fait l'objet d'une attention particulière des enseignants.
   Le bon équilibre entre la pratique du sport et la réussite scolaire doit être constamment recherché.

Article 3 : Modalités de sélection, de recrutement et d'affectation des élèves

- L'admissibilité est prononcée pour un semestre au vu d'un dossier scolaire et des résultats aux tests, notamment en veillant à l'assiduité, le goût de l'effort et le comportement positif de l'élève. Le candidat est retenu dès lors que le chef d'établissement a émis un avis favorable et que l'élève est volontaire.

- Les tests d'admission volley-ball pour l'entrée en 6ème sont réalisés par l'A.S TEFANA en partenariat avec la commune de Faa'a.

- Les élèves volontaires ne sont pas obligatoirement licenciés en club.

- Un nombre maximum de 36 élèves est convenu pour les 4 paliers soit 8 à 10 jeunes par palier en moyenne.

- Une évaluation en fin de chaque année est réalisée visant à confirmer ou non l'élève pour l'année suivante

Article 4 : Contrat de vie scolaire et respect des règles

Les élèves s'engagent en intégrant l'établissement à respecter le règlement intérieur. Tout écart de conduite ou de comportement pourra entraîner une sanction temporaire ou définitive.

Article 5 : Suivi médical

L'établissement veillera à ce que les élèves inscrits et participant à cette classe option Volley ball, aient un certificat de non-contre-indication à la pratique du volley ball.

Article 6 : Rôle des partenaires

- La Commune de Faa'a :
  - Assure l'encadrement des jeunes lors des séances de volley ball par la mise à disposition d'un agent communal de la Direction du Développement Educatif, social et Culturel ;
  - Gère la mise à disposition de la salle de Tahirimatea
  - Etablit une progression annuelle des performances dans le domaine technique ;
  - Organise le transport des élèves selon les disponibilités ;
  - Transmet une liste d'élèves sortant des écoles primaires de Faa'a ayant le potentiel d'intégrer la classe à option ;

- L' AS Tefana Volleyball:
  - Fournit le matériel pédagogique ;
  - Met à disposition un éducateur pour suppléer en cas d'absence l'agent communal.

- L'établissement scolaire :
  - Assure l'inscription et l'admissibilité des élèves ;
  - Assure la présence d'un accompagnateur du collège pour chaque séance et chaque transport ;
  - Assure le transport des élèves en cas d'indisponibilité des transports communaux.

Article 7 : Evaluation, évolution et reconduction

Un bilan annuel sera transmis au conseil d'établissement à chaque fin d'année scolaire. Les différents partenaires s'engagent à proposer toutes mesures visant à améliorer le fonctionnement des classes à option Volley ball.
Le projet est reconduit annuellement par tacite reconduction et réactualisé en cas de besoin. Une évaluation des différentes parties jugera alors de son renouvellement.

Signature des partenaires : en mentionnant « lu et approuvé »

Faa'a, le ……

Fait en 3 exemplaires

LE PRINCIPAL,
DU COLLEGE HENRI HIRO,
Mme Christine GUILLOTS

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA VOLLEYBALL,
Mr Eugène MAI

Le Maire de la COMMUNE DE FAA'A,
Mr Oscar TEMARU ou son représentant,

Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur
Collège Henri HIRO

Section sportive TEFANA football

Commune de Faa'a

CONVENTION

Les classes à option football
Niveau 6ème à 3ème
au Collège de Henri HIRO

Préambule

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.
Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.
Les classes à option football rendent possible la pratique d'une activité sportive dans un cadre scolaire et constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. La continuité entre l'école et le collège existe dans un « bon climat scolaire ».
En outre, même si ces classes à option football ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau, elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'intégrer une association sportive ou une section sportive au lycée pour perfectionner sa pratique.

Inscrite dans le projet d'établissement du collège Henri HIRO 2026/2028, les classes à option football répondent à trois objectifs principaux :

1. Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en proposant aux élèves la pratique d'un sport motivant pour nos élèves. Les classes sportives se construisent à partir d'une démarche de projet avec l'ensemble de l'équipe éducative en vue de la réussite de tous nos élèves.

2. Créer un pôle de volontaires dans le domaine sportif en offrant aux élèves de Faa'a un cadre mobilisateur, valorisant et structurant, indispensable à la construction du citoyen responsable de demain (estime de soi – bien être).

3. Se servir de l'activité football pour faire passer des messages sur le respect (des horaires, de l'encadrement, des partenaires,

des adversaires, des règles du jeu et du matériel) afin d'améliorer le comportement de nos jeunes.

4. Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours.

Convention

Entre

- Les classes à option football du Collège Henri HIRO représentées par Madame GUILLOTS Christine, Principale du Collège,

- L'association sportive de TEFANA football, affiliée à la Fédération Tahitienne de Football et représentée par son Président, M. Luthy BOHL

- La Commune de Faa'a par le Maire Monsieur Oscar TEMARU ou son représentant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Création de classes à option football

Est renouvelée au collège Henri HIRO de Faa'a en partenariat avec la Commune de Faa'a et le club Tefana, l'option football que les élèves des classes de la 6ème à la 3ème peuvent rajouter à leur emploi du temps. Ce partenariat a pour objectif de permettre à des élèves volontaires de bénéficier pendant le temps scolaire, avec accord des familles, d'un entraînement en football, tout en conciliant une scolarité normale dans les classes du collège.

Article 2 : Responsabilité et conditions d'organisation

1) La responsabilité des classes à option football est confiée au chef d'établissement ;
2) La coordination de l'option football est confiée à :
    a. Un professeur d'EPS de l'établissement désigné par le chef d'établissement parmi l'équipe de professeurs. Il est en relation avec les autres enseignants d'EPS, il participe aux entraînements de football et coordonne les relations entre les différents partenaires.

b. Une commission sportive composée de la chef d'établissement, de la chef adjointe, des CPE, du professeur et de l'éducateur communal se réunit 2 fois dans l'année pour organiser le fonctionnement de l'option football.

3) L'entraînement des classes à option football est prévu 1 à 2 fois par semaine au stade Louis Ganivet ou au collège Henri Hiro et est intégré dans l'emploi du temps scolaire des élèves. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires d'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part et celui consacré aux autres disciplines d'autre part est une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps.
4) Aucuns moyens spécifiques sont attribués par l'établissement pour le fonctionnement de l'option football dans le cadre de sa dotation globale. Le suivi scolaire, la surveillance, le soutien, l'encadrement pédagogique, le rattrapage des élèves fait l'objet d'une attention particulière des enseignants. Lors des déplacements liés aux activités de l'option football, un accompagnateur du collège devra être présent dans le transport afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves.
   Le bon équilibre entre la pratique du sport et la réussite scolaire doit être constamment recherché.

Article 3 : Modalités de sélection, de recrutement et d'affectation des élèves

- L'admissibilité est prononcée pour un semestre au vu d'un dossier scolaire et des résultats aux tests, notamment en veillant à l'assiduité, le goût de l'effort et le comportement positif de l'élève. Le candidat est retenu dès lors que le chef d'établissement a émis un avis favorable et que l'élève est volontaire.

- Les tests d'admission football pour l'entrée en 6ème sont réalisés par l'A.S TEFANA en partenariat avec la commune de Faa'a.

- Les élèves volontaires ne sont pas obligatoirement licenciés en club.

- Un nombre maximum de 36 élèves est convenu pour les 4 paliers soit 8 à 10 jeunes par palier en moyenne.

- Une évaluation en fin de chaque année est réalisée visant à confirmer ou non l'élève pour l'année suivante

Article 4 : Contrat de vie scolaire et respect des règles

Les élèves s'engagent en intégrant l'établissement à respecter le règlement intérieur. Tout écart de conduite ou de comportement pourra entraîner une sanction temporaire ou définitive.

Article 5 : Suivi médical

L'établissement veillera à ce que les élèves inscrits et participant à cette classe option football, aient un certificat de non-contre-indication à la pratique du football.

Article 6 : Rôle des partenaires

- La Commune de Faa'a :
  - Assure l'encadrement des jeunes lors des séances de football par la mise à disposition d'un agent communal de la Direction du Développement Educatif, social et Culturel ;
  - Etablit une progression annuelle des performances dans le domaine technique ;
  - Organise le transport des élèves selon les disponibilités ;
  - Transmet une liste d'élèves sortant des écoles primaires de Faa'a ayant le potentiel d'intégrer la classe à option ;

- L' AS Tefana football :
  - Gère la mise à disposition des terrains au stade Ganivet
  - Fournit le matériel pédagogique ;
  - Met à disposition un éducateur pour suppléer en cas d'absence l'agent communal.

- L'établissement scolaire :
  - Assure l'inscription et l'admissibilité des élèves ;
  - Assure la présence d'un accompagnateur du collège pour chaque séance et chaque transport ;
  - Assure le transport des élèves en cas d'indisponibilité des transports communaux.

Article 7 : Evaluation, évolution et reconduction

Un bilan annuel sera transmis au conseil d'établissement à chaque fin d'année scolaire. Les différents partenaires s'engagent à proposer toutes mesures visant à améliorer le fonctionnement des classes à option football.

Le projet est reconduit annuellement par tacite reconduction et réactualisé en cas de besoin. Une évaluation des différentes parties jugera alors de son renouvellement.

Signature des partenaires : en mentionnant « lu et approuvé »

Faa'a, le ……

Fait en 3 exemplaires

LE PRINCIPAL,
DU COLLEGE HENRI HIRO,
Mme Christine GUILLOTS

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA – FOOTBALL,
Luthy Bohl

Le Maire de la COMMUNE DE FAA'A,
Mr Oscar TEMARU ou son représentant,